

DÉLIBÉRATION

du 7 novembre 2023

Présents: 24 Excusés: 3 3 pouvoirs Absents: / Votants: 27 En exercice: 27 Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents: M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON. Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, , M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés: M. Antony AURILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Laurence BERNARD TANGUY
Le <u>~ 9 NOV. 2023</u> Publiée, le <u>1 3 NOV. 2023</u> Notifiée, le	(ayant donné pouvoir à Florence DRAKE DEL CASTILLO). Assistaient également au titre des services : Marie LARDEUX, Fabienne PITON Secrétaire de séance : Mme Agnès LEMARIE Date de la convocation : 31 octobre 2023
Délibération n°23.7.12	RESSOURCES HUMAINES Rapport social unique 2022

Madame le Maire expose que chaque année, un rapport social unique doit être élaboré conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la Collectivité dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial
 (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021,
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente,
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant que le rapport social unique 2022 a été présenté au Comité Social Territorial du 19 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ PREND ACTE du rapport social unique, ci-annexé, au titre de l'année 2022.

Le Maire, Nadine YOU

Agnès LEMARIÉ Secrétaire de séance

